

DELOITTE & ASSOCIES  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Versailles

81, boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112, rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**bioMérieux**  
Société Anonyme

376 Chemin de l'Orme  
69280 MARCY L'ETOILE

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIETE**

Assemblée du 30 mai 2012  
Douzième résolution

DELOITTE & ASSOCIES  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Versailles

81, boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112, rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**bioMérieux**  
Société Anonyme

376 Chemin de l'Orme  
69280 MARCY L'ETOILE

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIETE**

Assemblée du 30 mai 2012  
Douzième résolution

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-209 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de décider les opérations mentionnées dans la douzième résolution du projet de résolutions présentées à l'assemblée du 30 mai 2012.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence à l'effet de décider et de fixer le montant des opérations prévues dans la douzième résolution précitée.

Votre conseil d'administration vous propose également de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L.233-33 du code de commerce est applicable.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner votre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations.

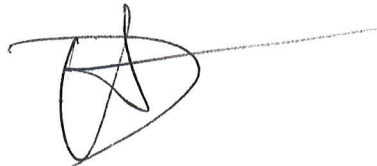
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur les opérations envisagées dans la résolution citée précédemment.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L.233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R.225-16 du code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Villeurbanne et Lyon, le 23 avril 2012.

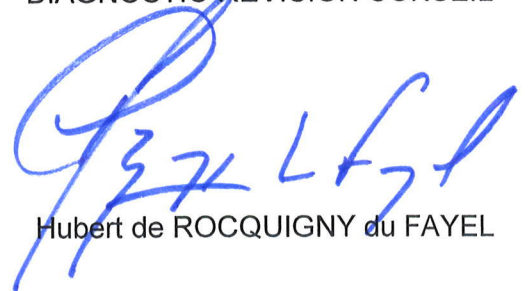
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier ROSIER

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de ROCQUIGNY du FAYEL